



N°2022-67

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 12 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 6 octobre 2022

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 35 |
| Nombre de votants : | 34 |

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BERGERET Pierre, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, MARGERI Marielle, MEJAT Yves, PECHARD Katia, RANC Julien, SCHUTZ Claire, VERNET Cédric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 9 (CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, DU VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, HACHANI Yohann donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, KALITA Matthieu donne pouvoir à JANNIN Pierrick, MONTOYA Marc-Antoine donne pouvoir à BERGERET Pierre, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, RIO Jean-Baptiste donne pouvoir à GAUTIER Eric).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (CONTREL Nathalie)

Le secrétariat a été assuré par : Francis GANDON

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Balises pour la période 2022-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-49 du Conseil Municipal relative au renouvellement de l'adhésion de la Ville au dispositif de l'Association Balises pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022 ;

Reçu en préfecture
069-216902445-20221021-D2022-67-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

République Française – Département du Rhône

Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville
Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation, Vie associative du 27 septembre 2022 ;

Considérant que les orientations de la politique culturelle de la Ville visent à accompagner tous les publics dans l'accès à la Culture et à augmenter le taux de fréquentation de L'Atrium ;

Considérant que dans cette perspective, les partenariats culturels que la Ville tisse permettent d'accroître les publics des spectacles programmés par L'Atrium ;

Considérant que, depuis 2015, l'Association Balises s'associe avec les théâtres de la Métropole de Lyon en vue d'inciter un large public à fréquenter les salles de spectacles ;

Considérant le bilan positif de la première année d'adhésion de la Ville à ce dispositif ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Balises pour la période 2022-2026 et jointe à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 12 octobre 2022

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **21 OCT. 2022**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **21 OCT. 2022**



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Francis GANDON
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20221021-D2022-67-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022



**Communication de
valorisation
pour l'ensemble des théâtres
du Grand Lyon**

CONVENTION Partenariat Culturel 2022-2026

Entre
l'Association BALISES
14 rue Basse Combalot 69007 Lyon

et

l'Espace culturel L'Atrium
Ville de Tassin la Demi-Lune
Représenté par Christine BOULAY, en sa qualité d'adjointe à la Culture

ci-après, le Partenaire,

Préambule

Balises est une association réunissant, depuis 2015, de nombreux théâtres de la Métropole Lyonnaise autour d'actions destinées à inciter un large public à retourner au théâtre.

L'association Balises s'appuie sur deux principes :

- D'une part, favoriser la circulation des publics entre les différents lieux de théâtre par la diffusion de notre offre collective dans chaque lieu.
- D'autre part, organiser des actions dans l'espace public pour que chaque théâtre puisse aller à la rencontre des personnes habitant à proximité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de développer un partenariat entre l'association Balises et les théâtres partenaires, afin de mutualiser, fédérer et optimiser les énergies.

Ce partenariat favorise notamment la mise à disposition de places offertes par les théâtres.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

1. Dispositif

- Chaque théâtre partenaire s'engage à sélectionner un ou plusieurs spectacles représentatifs de sa programmation et à les proposer à l'offre Balises.
- L'offre Balises, en cours, propose une place offerte pour une place achetée.

2. Opérations

Communication

- Balises et les théâtres partenaires s'engagent à mutualiser une partie de leurs ressources dans les domaines de la communication externe, imprimée ou numérique.
- Balises met à disposition, à la demande de chaque théâtre, des fichiers pour réaliser des affichettes mensuelles listant les spectacles "balisés" ou des affichettes Balises personnalisées pour chaque théâtre. L'impression et la diffusion sont prises en charge par chaque théâtre.

Actions

- Les deux parties s'engagent à créer des opérations de médiation dans l'espace public autour des spectacles proposés.
- Balises s'engage à accompagner les structures dans la médiation des spectacles et de leur structure au travers d'opérations de tractage sur le terrain.

3. Outil

Site internet

- Le site de Balises met en lumière les spectacles "balisés" des adhérents, et mentionne tous les spectacles de théâtre de chaque lieu.
- Balises veille au bon fonctionnement du site internet.
- Les théâtres s'engagent à alimenter directement le site avec les informations nécessaires sur chaque spectacle.
- Les théâtres s'engagent à mettre à jour les quotas de places disponibles à l'offre Balises.
- Les théâtres sont également tenus de suivre régulièrement les réservations et de les confirmer auprès des spectateurs.
- Balises visualise le suivi des offres par spectacle sous forme de tableaux, disponibles. Les théâtres s'engagent à communiquer à Balises le pourcentage de "nouveaux publics" parmi les "usagers" des offres Balises (personnes ne figurant pas dans leur fichier).

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La contribution pour une saison à l'opération Balises s'élève à 200€ net.

Elle sera réglée sur présentation de facture, soit par chèque, soit par virement, soit par mandat administratif.

IBAN : FR76 1009 6180 0600 0648 5620 133

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20221021-D2022-67-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Pour le Théâtre partenaire
Christine Boulay, adjointe à la Culture

Pour l'association Balises
Jacques Fayard, président

Lieu et date :



BALISES – 14 rue Basse Combalot – 69007 LYON
Association loi 1901 W691062423 – N°SIRET 753 838 929 00010 – APE 9002Z
balises@balises-theatres.com - 09 51 78 88 25